

# Evaluation des événements



scientifiques par le

**codeem**  
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 24/09/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Congrès AFARCOT

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Maison de l'océan, Paris

Date de la manifestation scientifique évaluée : 12-13 novembre 2024

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<p><b>1. Programme scientifique</b></p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Sur la base du programme transmis le 19 avril 2024.</p> <p>Par ailleurs, le programme fait référence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A une suggestion vestimentaire "haut bleu" ce qui peut être considéré comme ludique au sens des DDP. L'organisateur nous explique que l'objectif est de fédérer et d'instaurer un esprit de « team building » (afin de faire un rappel aux tenues professionnelles habituelles).</li><li>- A un dîner de gala le 12 novembre au soir, ce qui n'apparaît pas conforme aux DDP. Après échange avec le Codeem, l'organisateur procède au remplacement de la mention « dîner de gala » par un « dîner du congrès ». Ce dîner n'étant pas un dîner de gala au sens premier du terme, en outre, il se déroulera en dehors du lieu de congrès, et sera financé par les congressistes, sans participation des entreprises du médicament.</li></ul>
<p><b>2. Localisation géographique</b></p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					<p>L'évènement à lieu à Paris.</p>

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements scientifiques par le








**codeem**  
comité de déontovigilance

<p><b>3. Lieu de la manifestation</b></p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>		<p>Le lieu est la maison de l'Océan à Paris.</p> <p>Le lieu semble approprié au caractère professionnel et scientifique de l'évènement ainsi qu'au nombre de participants attendus.</p> <p>Un étage est dédié aux congrès (amphithéâtres et salles d'exposition). Les autres étages sont des espaces de bureau.</p> <p>Il est situé au centre de Paris, et a été sélectionné par l'organisateur, en premier lieu, pour sa facilité d'accès, sa contenance et son adéquation entre l'objectif de l'évènement et la finalité du lieu.</p>
--	--	---

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Pas de prestations d'hébergement ni de transport.</p> <p>Prestation de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cocktail déjeunatoire : 41 € TTC par personne boisson incluse (sans alcool, ni soda).</li> <li>- Des pauses café : 10 € TTC par pause et par personne.</li> </ul> <p>Mention d'une soirée de Gala privée d'une valeur de 65 euros. L'organisateur nous précise que ce dîner se déroulera en dehors du lieu de congrès, la maison de l'océan, et sera financé par les congressistes, sans participation des entreprises du médicament.</p> <p><b>Conformément aux DDP et aux Q&amp;A DDP, « une soirée de Gala ayant un caractère divertissant ne peut être financée directement ou indirectement par une entreprise du médicament ».</b></p> <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et <b>notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</b></p>
<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p>					<p>Le tarif d'inscription pour les participants est de 280 euros.</p>

<sup>2</sup> Précisions éventuelles

<p><i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		
<p><b>6. Communication</b>  <i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>Le programme et le site internet affichent deux photos du lieu. A la suite de la demande du Codeem, l'organisateur a procédé au retrait des photos du lieu.</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)